

SENAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 24 DÉCEMBRE 1856.

Rapport de la Commission des Finances chargée d'examiner le budget des voies et moyens pour l'exercice 1857.

(Voir les Nos 8 et 31 de la Chambre des Représentants, et le N° 8 du Sénat.)

Présents : MM. BERGH, BARON BÉTHUNE, COMTE COGHEN, D'HOOP, LAOUREUX,
MAERTENS-PELCKMANS, POLLET, BARON COGELS, Président et Rapporteur.

MESSIEURS,

Le Budget des voies et moyens, pour l'exercice 1856, sur lequel nous vous avons présenté le rapport l'année dernière, avait été arrêté à fr. 131,698,540.

Les produits probables de cet exercice sont estimés aujourd'hui à fr. 140,117,990.

C'est là un résultat, d'autant plus satisfaisant qu'il est dû, presque exclusivement, au développement naturel de la richesse publique et que ce développement a pu suivre sa marche progressive, malgré les privations imposées à nos populations, par suite d'une crise alimentaire dont nous pouvons fort heureusement, aujourd'hui, entrevoir le terme, et malgré une crise financière, aux causes de laquelle, il est vrai, la Belgique est complètement étrangère, mais dont elle n'a pas pu éviter de ressentir le contre-coup.

Le budget de l'exercice prochain est évalué à fr. 138,554,990, non compris le fonds spécial d'un million, à provenir de la vente de biens domaniaux, autorisée par la loi du 5 février 1845.

Ce chiffre est inférieur à celui des résultats réels constatés pour l'année courante.

Cette évaluation doit nous guider naturellement dans le calcul de nos dépenses, mais elle ne saurait être faite avec une exactitude mathématique; nous nous bornerons donc à dire que Votre Commission des Finances n'y a trouvé aucun caractère d'exagération, et que l'on peut se flatter ainsi de voir, pour l'année qui va s'ouvrir, l'équilibre entre nos recettes et nos dépenses convenablement réglé.

L'impôt foncier a été maintenu au chiffre auquel il avait été fixé l'année dernière; mais nous pouvons espérer aujourd'hui une répartition plus équitable, réclamée par le Sénat à diverses reprises. Un projet de loi sur la révision cadastrale nous est enfin promis. La section centrale de l'autre Chambre a vivement insisté pour que ce projet de loi puisse être discuté dans le courant de la section actuelle. Votre Commission des finances est unanime pour s'associer à ce vœu.

Elle espère qu'il pourra en être de même pour la révision de la loi des patentes, dont l'administration des finances paraît s'occuper activement.

Les recettes de la poste aux lettres continuent à suivre une progression

croissante, en harmonie avec le développement de l'instruction et de l'activité nationale.

Cependant, d'après les renseignements fournis par le Département des Travaux publics, le *produit net* est loin d'avoir atteint le chiffre d'après lequel le Gouvernement serait *autorisé* à établir la taxe uniforme de 10 centimes; et ici votre Commission croit ne devoir nullement s'associer aux exigences qui se sont produites dans une autre enceinte, où d'ailleurs le vote émis par le Sénat en 1849 paraît n'avoir pas été sainement interprété.

Il suffit, en effet, de jeter un coup d'œil sur le Rapport qui vous fut présenté alors par la commission chargée de l'examen des amendements proposés par l'honorable M. Rollin, sous le nom de notre honorable collègue M. De Haussy, et sur la discussion à laquelle ces amendements donnèrent lieu, pour se convaincre que la réduction éventuelle de la taxe, au taux uniforme de 10 centimes, est une question que le Sénat a entendu abandonner complètement à l'appréciation du Gouvernement; que, non-seulement, il n'a voulu imposer au Département des Travaux Publics aucune obligation de ce chef, mais que, lors même que le produit net de deux millions serait rigoureusement atteint, le Gouvernement serait libre encore d'ajourner la réduction prévue, dans le cas où notre situation financière ne serait pas de nature à faire de cette réduction un acte de sage administration.

D'après la note annexée au Rapport de la section centrale de la Chambre des Représentants, cette réduction produirait aujourd'hui, dans nos recettes, une diminution immédiate de près d'un million.

C'est là, sans doute un sacrifice qu'il ne faut pas s'imposer de gaieté de cœur, d'autant moins que, quoi que l'on dise, la taxe des lettres n'est pas du tout une charge impopulaire.

Les recettes de notre chemin de fer semblent éprouver un temps d'arrêt, et votre Commission, ainsi qu'elle l'a déjà fait remarquer à diverses reprises, croit que là, il reste encore beaucoup à faire.

Cependant elle s'empresse de le reconnaître, un premier pas a été fait dans la voie, qu'elle a si souvent indiquée; un premier crédit pour le complément si urgent de notre matériel, vous est soumis; votre Commission espère qu'on ne s'arrêtera pas en si bonne voie, car ce ne sont pas là des dépenses proprement dites; ce sont des placements de fonds à intérêt on ne peut pas plus élevé.

La fabrication de monnaies de cuivre, autorisée par les dernières lois, continue; cette fabrication est évaluée à fr. 120,000 pour l'exercice qui va s'ouvrir, et le bénéfice que le Trésor doit en recueillir est estimé à fr. 20,000.

La question de la refonte de nos monnaies de cuivre, afin de les mettre en harmonie avec le système français, avait été soulevée de nouveau, mais les renseignements fournis à la section centrale de l'autre Chambre et la note intéressante qui se trouve reproduite dans son rapport, prouvent, à l'évidence, que ce serait une mesure peu intelligente et entourée de graves dangers pour notre circulation intérieure.

Votre commission n'ayant aucune objection à faire au projet de loi que vous avez renvoyé à son examen, à l'honneur de vous en proposer, à l'unanimité, l'adoption, tel qu'il vous est soumis.

Le Président et Rapporteur,
Baron COGELS.